

2008/8770 - LYON 8E - CESSION AU SYTRAL D'UNE EMPRISE FONCIERE A DETACHER D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 114, BOULEVARD DES ETATS UNIS AVEC AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE COMPLEMENTAIRE DE CETTE MEME PARCELLE COMMUNALE CONSENTIE AUPRES DE CET OPERATEUR - EI N° 08289 - N° INVENTAIRE 08289 T 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est propriétaire au 114, boulevard des Etats-Unis à Lyon 8^e, d'une parcelle cadastrée section BD n° 35 d'une contenance totale d'environ 990 m² aménagée en parc public.

Afin de permettre la réalisation de la ligne de Tramway T4, pour laquelle un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris par le Préfet du Rhône en date du 11 août 2006, le SYTRAL en tant que maître d'ouvrage de cette opération, sollicite aujourd'hui de la Ville de Lyon une adaptation foncière de la parcelle BD n° 35 dans le cadre du montage suivant :

1°/ Cession d'une emprise foncière de 103 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD n° 35 sise en bordure du boulevard des Etats-Unis et de la rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8^e sur laquelle sera aménagée la sous-station technique dénommée « Halle du 8 mai 1945 ».

Il a été convenu, à l'issue des négociations menées avec le SYTRAL, que la cession s'effectuerait au prix de 9 734 €, prix conforme à l'avis de France Domaine, conditions reprises dans la promesse de vente jointe au rapport.

Par ailleurs, les frais liés à cette cession seront pris en charge par le SYTRAL.

La parcelle cédée dépendant d'un équipement public communal, il convient préalablement à sa cession, de procéder à son déclassement, sachant que sa désaffectation a été constatée par arrêté en date du 12 septembre 2007 pris après avoir recueilli l'avis de M. le Maire du 8^e arrondissement en date du 21 août 2007.

2°/ Autorisation de déposer sur cette emprise un permis de construire l'équipement afin de permettre au SYTRAL d'engager les travaux de réalisation de ce dernier dès la délivrance du permis et sans attendre le transfert de propriété.

3°/ Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public consentie auprès du SYTRAL d'une emprise foncière d'environ 97 m² à détacher de la parcelle BD n° 35, afin de permettre à cet opérateur de réaliser différents travaux sur réseaux nécessaires à la mise en service de la sous-station technique dénommée « Halle du 8 Mai 1945 ».

Dans la mesure où ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une opération d'intérêt général, il est précisé que la convention d'occupation temporaire de l'emprise foncière précitée (environ 97 m²), établie pour une durée de seize mois, sera consentie à titre gratuit.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le SYTRAL à occuper le domaine public susvisé aux conditions précitées et de lui céder la parcelle nécessaire à l'accomplissement de son projet de sous station pour la ligne de Tramway T4 aux conditions ci-avant rappelées pour lequel une promesse de vente vous est soumise.

Vu les avis de M. le Maire du 8^e arrondissement en date des 21 août 2007 et 6 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 11 août 2006 ;

Vu l'arrêté de désaffectation en date du 12 septembre 2007 ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 7 janvier 2008 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public ;

Vu le dossier technique remis par le SYTRAL ;

Vu la promesse de vente ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1) Le déclassement de l'emprise foncière de 103 m² rattachée à la parcelle cadastrée section BD n° 35, est approuvé.

2) La cession de l'emprise foncière de 103 m² au SYTRAL au prix de 9 734 € est approuvée.

3) Le SYTRAL est autorisé à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle de 103 m² précitée.

4) M. le Maire est autorisé à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir correspondant à cette cession aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.

5) La convention d'occupation temporaire du terrain pour travaux établie aux conditions sus-indiquées entre la Ville de Lyon et le SYTRAL est approuvée.

6) M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire relative à la réalisation des travaux ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

7) La recette résultant de cette cession sera inscrite en prévision au budget 2008 de la Ville de Lyon article 024 – fonction 01 - programme CESSIONS. La réalisation sera imputée à l'article 775 – fonction 01 – programme CESSIONS. Les écritures de sortie de l'actif du bien cédé seront enregistrées aux articles prévus par l'instruction budgétaire M14.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT